

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1793**

commune (s) : Feyzin

objet : Déclassement et cession à titre onéreux à la Ville de Feyzin d'une partie du domaine public métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue Victor Hugo et de la RD 307

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1793**

commune (s) : Feyzin

objet : **Déclassement et cession à titre onéreux à la Ville de Feyzin d'une partie du domaine public métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue Victor Hugo et de la RD 307**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

La Ville de Feyzin a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain et la cession de cette emprise située à l'angle de la rue Victor Hugo et de la RD 307 à Feyzin, pour une superficie de 133 mètres carrés environ.

La cession de ce terrain nu permettrait à la Ville de Feyzin de réaliser, au regard de l'évolution du secteur, un projet visant au traitement qualitatif des espaces.

Plusieurs réseaux à proximité de la parcelle sont implantés et exploités par ERDF, Orange H3, Service Réseaux Extérieurs Rhône, Grand Lyon Réseaux Exploitant, GRDF. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de la Ville de Feyzin.

L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable au déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis et de la délibération du Conseil municipal de la Ville de Feyzin du 27 avril 2017, l'emprise située à l'angle de la rue Victor Hugo et de la RD 307 à Feyzin, d'une superficie de 133 mètres carrés environ, serait cédée à la Ville de Feyzin pour un montant de 29 925 €, soit 225 € le mètre carré, libre de toute location ou occupation, conformément à l'estimation de France domaine. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure est dispensée d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 décembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue Victor Hugo et de la RD 307 à Feyzin, pour une superficie de 133 mètres carrés environ, au profit de la Ville de Feyzin.

2° - Approuve la cession à la Ville de Feyzin de l'emprise située à l'angle de la rue Victor Hugo et de la RD 307 à Feyzin, pour une superficie de 133 mètres carrés environ, pour un montant de 29 925 €, soit 225 € le mètre carré.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630 le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 29 925 € en recettes - compte 775 - fonction 822,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 29 925 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754 - écritures pour ordre chapitres globalisés 040-042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.